SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TOUCHANT NOTAMMENT LES ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, LES AIRES D'AGRÉEMENT, LE STATIONNEMENT, L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QU'AGRANDISSANT LA ZONE A-806 À MÊME LA ZONE A-904

Objets du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2019 sur le premier projet de règlement 1101-97, le Conseil municipal a adopté, le 12 novembre 2019, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier les dispositions particulières applicables aux projets intégrés résidentiels des projets A, B, C et D du secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu (ci-après le « Sanctuaire »). Il s'agit plus particulièrement de préciser la dimension des allées véhiculaires privées, d'ajuster la définition d'aire d'agrément en incluant les parties privatives, d'établir des normes de stationnement pour l'ensemble des typologies et de permettre l'implantation de certaines constructions et de certains équipements accessoires sur les parties privatives et communes.

L'objet de ce projet est également de remplacer les grilles des usages et des normes des zones A-804, A-806, A-808, A-811 et A-812 afin de traduire plus efficacement les dispositions comprises dans les documents de planification régionaux.

Finalement, l'objet de ce projet est également de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone A-806 à même la zone A-904.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci.

Une demande peut provenir :

- **De la zone visée** : A-804, soit le secteur nord-ouest de la rue des Pionniers, adjacent à la zone protégée N-805 (comprenant les projets de développement E, F, J et K du Secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu); ou

- **Des zones contiguës :** N-805, A-806, A-808 et A-812.

- **De la zone visée :** A-806, soit le secteur sud-est du Sanctuaire comprenant les rues Narbonne (projet C), Brunelle (projet B), Bénard (projet A), Williams/St-Pierre/Favreau (projet D) ainsi que le 300, avenue des Pionniers et le 210, montée des Quarante-Deux; ou

- **Des zones contiguës :** A-804, N-805, A-807, A-808, A-810, A-811, A-903 et A-904.

- **De la zone visée :** A-808, soit le secteur localisé au nord-ouest du Sanctuaire, au sud de la rue des Pionniers et bordé par le rang de la Vallée (comprenant les propriétés du projet G); ou

- **Des zones contiguës :** A-803, A-804, A-806, A-812 et A-903.

- **De la zone visée :** A-811, soit le secteur au sud-est du Sanctuaire, au sud de la rue des Pionniers et bordé par la montée des Quarante-Deux (comprenant les propriétés du projet M); ou

- **Des zones contiguës :** A-806, A-807 et A-904.

- **De la zone visée :** A-812, soit le secteur localisé à l'extrémité nord-ouest du Sanctuaire, au nord de la rue des Pionniers et bordé à l'ouest par le rang de la Vallée (comprenant les propriétés du projet I ainsi qu'un grand parc); ou

- **Des zones contiguës :** A-803, A-804, N-805 et A-808.

Aux fins des présentes, toutes les zones visées par ce second projet de règlement sont représentées en gris sur l'illustration jointe à la présente et les zones contiguës à celles-ci sont représentées sans couleur. Par ailleurs, certaines zones visées dans cette illustration peuvent être également des zones contiguës. Pour toute information supplémentaire au sujet des zones visées et contiguës, veuillez communiquer avec le Service du greffe de la Ville de Sainte-Julie au 450 922-7050.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **3 décembre 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019**:

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **12 novembre 2019** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez déposer une demande, vous devez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 novembre 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

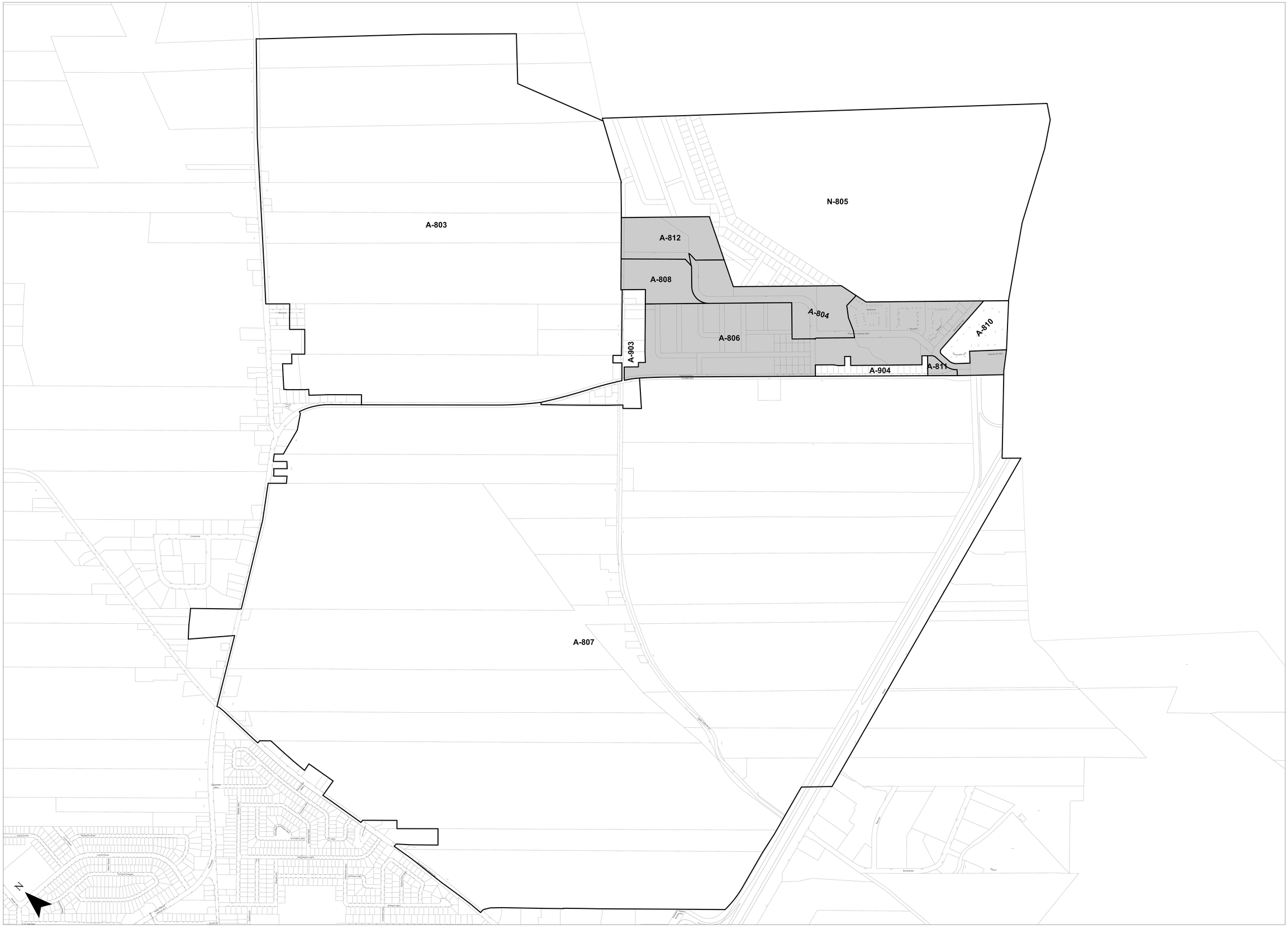
A-803
N-805
A-812
A-808
A-804
A-806
A-810
A-903
A-904
A-811
A-807
Bombardier
Chemin de fer
Cloutier
Claudette
Gaspard
Gaspard (ave.)
Lionel-Groulx
Lionel-Groulx (ave.)
Marguerite (ave.)
Christophe (ave.)
Christophe
Claude (ave.)
Claude
Marie (ave.)
Marie
Jacques (ave.)
Jacques
Jean (ave.)
Jean
Olympique (ave.)
Olympique
Olympique
Olympique